

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

Délibération n°046-2026

Affectation définitive des résultats – budget annexe de l'eau potable

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
27	25	27
Date de convocation		
6 Mai 2026		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le douze mai deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Frédéric MARTIN, Sonia BONNET TELLIER, Cyril QUIOT, Myriam SEVENERY, Éric ORTIZ, Régis BLAYRAT, Aurélie JACQUELOT, Cédric DAYDE, Martine BARROT, Christophe RENAUD, François GEMROT, Katarzyna BOUALAM, Paul HERAIL, Blandine MAILLARD, Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN.

A donné procuration : Véronique GALTIER à Cyril QUIOT, Isabelle MARTINEZ CARITA à Frédéric MARTIN

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Par délibérations en date du 5 mars dernier, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation anticipée des résultats de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes.

À cette date, le compte financier unique (CFU) 2025 n'avait pas encore été produit par le Service de Gestion Comptable d'Uzès, et n'avait donc pas pu être approuvé par le Conseil municipal.

Conformément aux règles de la comptabilité publique et au dispositif d'affectation anticipée des résultats, le Conseil municipal avait procédé à une estimation des résultats de clôture de l'exercice 2025, afin de permettre leur reprise par anticipation et leur inscription au budget primitif 2026.

Pour mémoire, cette procédure permet au Conseil municipal d'affecter provisoirement le résultat de fonctionnement, soit en section de fonctionnement pour contribuer à l'équilibre budgétaire, soit en section d'investissement pour financer les dépenses d'équipement.

Il était prévu qu'une délibération d'affectation définitive intervienne après l'adoption du CFU 2025.

Ainsi, conformément aux écritures constatées dans le CFU 2025, il est proposé de confirmer l'affectation suivante :

- Affectation de l'intégralité de l'excédent en section d'investissement, soit 52 546,36€ imputé au chapitre 10 (Dotations), article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables M49,
Vu le compte financier unique 2025,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver l'affectation définitive du résultat d'exploitation conforme à l'affectation provisoire, telle qu'elle a été présentée et portée au budget annexe de l'eau potable.
2. De préciser que les résultats votés et à reprendre sont ceux portés au tableau IB du Compte Financier Unique 2025.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

